Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260527-AR-111-2026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/06/2026
Mise en ligne le : 09/06/2026

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 111 / 2026
DU 27 MAI 2026

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – MICHEL COUÉ – DIRECTEUR RAYONNEMENTS SPORTIFS ET PARTENARIAT

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 10 avril 2026 portant élection du Président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que les missions confiées à Michel Coué, statutaire dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, directeur rayonnements sportifs et partenariat, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTE

Article 1er
Délégation de signature est donnée à Michel Coué, directeur rayonnements sportifs et partenariat, à l'effet de signer:

- les engagements financiers inférieurs à 15 000 € HT pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine d'activité de la direction rayonnements sportifs et partenariat,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant l'activité de la direction rayonnements sportifs et partenariat,
- toute correspondance administrative courante non susceptible de créer des droits ou de obligations à l'égard des tiers de la collectivité,
- les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions, aux formations concernant le personnel de la direction rayonnements sportifs et partenariat.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Michel Coué, directeur rayonnements sportifs et partenariat, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Christophe Denis, directeur département sports pour tous.

Article 3
Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4
Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Michel Coué
directeur rayonnements sportifs
et partenariat
Le

Notifié à Christophe Denis
directeur département
sports pour tous
Le